

Communiqué de presse “Openbaar Ministerie” version Française par Trafigura Beheer BV

16 novembre 2012

La condamnation de Trafigura définitive, la direction transige

Dans le cadre du dossier du Probo Koala, le Parquet aux Affaires Financières, Economiques et Environnementales et le Parquet Général hollandais ont conclu un accord transactionnel avec Trafigura Beheer BV (ci-après « Trafigura »), son président-directeur général et un salarié de la société. Le ministère public néerlandais (« OM ») considère cet accord transactionnel comme une résolution adéquate d'une série de longues procédures. Poursuivre ces procédures aurait encore pu prendre des années. Ces affaires seront résolues d'une manière démontrant clairement que la violation de la réglementation internationale en matière de déchets dangereux ne sera pas tolérée. L'accord prévoit les dispositions suivantes :

S'agissant de Trafigura

Le 23 décembre 2011, la Cour d'appel d'Amsterdam avait condamné Trafigura à une amende d'un montant de 1 million euros pour exportation illicite de déchets vers la Côte d'Ivoire mi-2006 et pour dissimulation de leur caractère dangereux. Trafigura et le ministère public ont accepté d'abandonner le pourvoi en cassation qu'ils avaient interjeté devant la Cour Suprême néerlandaise. L'arrêt rendu la Cour d'appel est dès lors définitif, Trafigura paiera l'amende d'un montant de 1 million d'euros. En outre, Trafigura paiera la somme de 300.000 euros au Ministère Public en remboursement des montants acquis du fait de ladite exportation illicite.

S'agissant de son Président-Directeur Général

Le Président-directeur général de Trafigura avait à l'époque été poursuivi du fait de son implication dans l'exportation illicite de déchets. Il s'était opposé à ces poursuites par la voie d'une réclamation, considérée non fondée le 30 janvier 2012 par la Cour d'appel d'Amsterdam après instruction par le Tribunal d'Amsterdam, la Cour d'appel d'Amsterdam, et la Cour Suprême néerlandaise. Le président de Trafigura s'était pourvu en cassation contre cette décision devant la Cour Suprême néerlandaise. Le ministère public a convenu avec le président-directeur de Trafigura de retirer son pourvoi en cassation en contrepartie du paiement de la somme de 67.000 euros proposée par le Ministère Public dans la mesure où ce dernier est partie à l'accord transactionnel avec Trafigura. La somme 67.000 euros correspond à l'amende maximale pouvant être prononcée pour exportation illicite de déchets.

S'agissant de son salarié

Le 23 juillet 2010, le Tribunal d'Amsterdam avait condamné le salarié de Trafigura à une peine de prison avec sursis de 6 mois et à une amende d'un montant de 25.000 euros pour dissimulation du caractère dangereux des déchets. Le 1 juillet 2011, la Cour d'appel d'Amsterdam avait considéré que le Tribunal n'était pas compétent. Le ministère public s'était pourvu en cassation contre cette décision mais a convenu d'abandonner son pourvoi en contrepartie du paiement de la somme de 25.000 euros au ministère public.